

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/58

Code nomenclature 6.4

**COMMERCES DE DETAIL-
DEROGATION A LA REGLE
DU REPOS DOMINICAL DU
PERSONNEL SALARIE
ANNEE 2026**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	22
Votants	32

DATE DE CONVOCATION
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderrauof BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

**COMMERCES DE DETAIL-DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU
PERSONNEL SALARIE ANNEE 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme Florence MARCANDELLA, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Le Code du travail, notamment son article L. 3132-26, relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire dans les établissements de commerce de détail,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a porté de 5 à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés par an,
- L'obligation de consultation préalable du Conseil municipal (avis simple) et de l'organe délibérant de l'EPCI en cas de dépassement de 5 dimanches (avis conforme),

CONSIDÉRANT :

- Que l'ouverture dominicale exceptionnelle de certains commerces de détail constitue un facteur de dynamisme économique, de soutien à l'activité commerciale et de service aux habitants,

Accusé de réception en préfecture
N° 33-2509-2025-00001
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Que l'ouverture dominicale exceptionnelle de certains commerces de détail constitue un facteur de dynamisme économique, de soutien à l'activité commerciale et de service aux habitants,
- Que ces dérogations doivent être limitées, précisément encadrées, et fixées par arrêté municipal avant le 31 décembre de l'année précédente,
- Qu'il convient donc d'établir la liste des 12 dimanches concernés pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

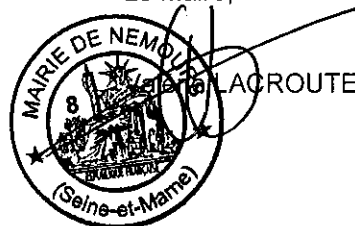
- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la fixation, par arrêté municipal, des 12 dimanches de l'année 2026 au cours desquels les commerces de détail de la commune pourront déroger à la règle du repos dominical.

- Les dates retenues pour l'année 2026 sont les suivantes : 11 janvier (soldes d'hiver), 18 janvier (2^e dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 5 juillet (2^e dimanche des soldes d'été), 30 août (rentrée scolaire), 6 septembre (2^e dimanche de la rentrée scolaire), 15 novembre (période de fin d'année), 22 novembre (période de fin d'année), 29 novembre (période de fin d'année), 6 décembre (période de fin d'année), 3 décembre (période de fin d'année), 20 décembre (période de fin d'année).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 septembre
2025

Date d'affichage :